



SAISON 2024-2025

**CERCLE AÏKI-TAÏ-DÔ DU DOUBS**  
**DOSSIER D'INSCRIPTION**

**Documents à fournir**

Une demande d'adhésion au Cercle Aïki-Tai-Dô du Doubs sur Helloasso.com (lors du paiement de l'adhésion).

Une demande d'adhésion à la Maison de Velotte.

Une demande de licence PRATIQUANT auprès de la **Fédération Française SPORTS POUR**

Une photo d'identité.

**COTISATIONS 2024-2025**

**-Adhésion à la Maison de Velotte : 15 €** (par chèque libellé à l'ordre de « **La Maison de Velotte** » ).

- Payer sur la plateforme HelloAsso ci joint le lien. Adhésion de 150 € (paiement en 3 fois possible)

<https://www.helloasso.com/associations/cercle-aiki-tai-do-du-doubs/adhesions/adhesion-catd-2024-2025>

**ATTENTION** : L'assurance proposée pour la Fédération Française Sports pour Tous par AIAC Courtage /MMA Entreprises offre les garanties de base suivantes :

- ☑ Frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux : forfait de 760 € par sinistre après intervention Sécurité Sociale, mutuelle et autres assurances.
- ☑ En cas d'invalidité permanente : 25 000 €.
- ☑ En cas de décès : 12 500 €.
- ☑ Soins dentaires et prothèses : 150 € par dent sans plafond hors intervention de la Sécurité Sociale, mutuelles et autres assurances.
- ☑ Optique : 150 € par sinistre après intervention Sécurité Sociale, mutuelles et autres assurances.
- ☑ Hospitalisation : Prise en charge intégrale du forfait hospitalier.
- ☑ Indemnités journalières : néant.

**Ces garanties minimum peuvent être majorées à la demande de tout adhérent et à sa charge :**

**les options complémentaires (1 et 2) et leurs tarifications figurent en bas du document de votre licence.**

**REMARQUE :**

**Tout dossier incomplet ne permettra pas d'inscription. Aucun élève ne pourra suivre un cours sans être affilié réglementairement.**

**IMPORTANT !** Un cours peut être annulé sans engager la responsabilité du club, une information étant placée, chaque fois que possible, à l'entrée de la salle ou au secrétariat.